

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILHI – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAIM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 045 : Adhésion à une association ayant trait à l'assistance et à la protection juridique pour les animatrices du Relais Petite Enfance (Abonnement partenaire RPE/RAM, MECS, crèches...)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de renforcer les compétences des animatrices du Relais Petite Enfance en matière d'accompagnement des assistants maternels et des familles,

Considérant que les animatrices doivent pouvoir apporter des réponses juridiques fiables aux assistantes maternelles et aux familles,

Considérant la nécessité qu'elle dispose d'un soutien juridique fiable en lien avec leur activité,

Considérant l'avis de la Commission Cité éducative du 15 mars 2024,

Délibère, et,

Décide d'adhérer à l'association UFNFAAM sise 16 Place du Colonel Parisot à AIGNAN (32290) pour bénéficier d'un soutien juridique dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance,

Dit que la commune s'acquittera du montant annuel d'abonnement de 120,00 € à compter de la notification de cette convention et que ce montant sera prélevé sur le budget annexe de la Petite Enfance,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à solliciter l'intervention de l'association pour un soutien juridique des animatrices du Relais Petite Enfance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

22 MARS 2024

22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification